BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1206

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

Ventes et cessions

809 774 151 RCS Metz.
EGE.
Forme : Société civile.
Capital : 300.00 EUR.
Adresse : 11, Rue des Mechlys, 57530 Marsilly.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE EGE Société civile au capital de 300 euros Siège social : 11, rue des Mechlys 57530 MARSILLY RCS METZ 809 774 151 ET SIMAY Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Siège social : 79, rue du Général Metman 57070 METZ RCS METZ 810 112 441 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP en date à METZ (57) du 15/02/2023 : La société EGE, société civile au capital de 300 €, dont le siège social est situé 11, rue des Mechlys 57530 MARSILLY, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 809 774 151, et la société SIMAY, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 79, rue du Général Metman 57070 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 810 112 441, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EGE par la société SIMAY. La société EGE ferait apport à la société SIMAY de la totalité de son actif, soit 67 027,52 €, à charge de la totalité de son passif, soit 47 942,68 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 19 084,84 €. En rémunération de cet apport net, 13 parts nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SIMAY à titre d'augmentation de son capital social de 130,00 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 18 954,84 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à quatre parts de la société SIMAY pour neuf parts de la société EGE. Ne pouvant détenir ses propres parts sociales, la société SIMAY procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales détenues par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées (soit une réduction de capital de 1 000,00 € par annulation de 1 000 parts). La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les AGE des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/10/2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EGE depuis le 01/10/2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SIMAY. La société EGE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition

à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal Judiciaire compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de METZ au nom des deux sociétés le 17/02/2023. Pour avis.

